

d'effroi: Votre promenade est bientôt finie! Comme la pluie commençait, je voulus me retirer. L'homme habillé de bleu, se tournant du côté du plus jeune de mes enfants, le frappa violemment. Je crus qu'il avait donné un coup de poing à mon enfant, je lui portai un coup de parapluie. Il passa de l'autre côté, il frappa le second, alors je tombai évanouie, et ne repris connaissance qu'au milieu des personnes empressées à me porter secours.

Après cette déposition, le témoin se retire. Les cris que jette la demoiselle Hérim en quittant l'audience montrent qu'elle s'est longtemps contenue. Le président, guidé par des motifs sur lesquels on n'a pu se méprendre, n'a adressé à Papavoine aucune interpellation en présence de l'infortunée mère.

Un moment, les étranges réticences de la déposition d'un sieur Davesne firent croire qu'on était enfin sur la trace du secret que l'accusation cherchait avec l'opinion publique. Ce Davesne était notaire à Vincennes, et suppléant du juge de paix. Il répondit d'un air important, aux interrogations du président, qu'il savait beaucoup de choses sur la famille Gerbod, mais ne se croyait pas autorisé à les dire, n'en ayant reçu la confiance qu'en sa qualité de notaire.

Le président: Prêtez toujours serment et dites ce qui est relatif à l'assassinat.

Davesne prête serment et parle de ce qui s'est passé pendant le premier interrogatoire de Papavoine. L'assassin ne lui a pas paru ému, pas même quand on a procédé devant lui à l'examen des cadavres des enfants.

Le président à Papavoine. Vous avez paru impassible en présence des cadavres des enfants, et vous avez expliqué le calme apparent de votre attitude dans un interrogatoire que vous avez subi devant M. le juge d'instruction. Vous avez dit: "J'étais déchiré de douleur, mais je cherchais à maîtriser mon émotion." Un homme qui est ainsi maître de lui-même n'est pas aliéné.

Le président revient au témoin Davesne; Vous dites que vous savez beaucoup de choses sur la famille Gerbod: sont-elles relatives au procès de Papavoine, à l'assassinat des enfants?

Davesne ne répond que par un signe mystérieux qui paraît signifier: — elles y sont relatives.

Le président: Dites ce que vous savez: je vous interroge, vous pouvez, vous devez répondre.

Davesne: M. Gerbod, le père, ne voulait pas consentir au mariage de son fils; ce jeune homme est fort doux, et je l'invitai à obéir à la volonté de son père, il s'y résigna. On repré-senta au père qu'il fallait assurer le sort des enfants, et il promit de leur faire une pension. Dans la journée du 10 octobre, les gendres de M. Gerbod, MM. Longueil et Belhomme vinrent me trouver et me questionner sur l'assassinat. Je leur répondis que, comme suppléant du juge de paix, c'est-à-dire comme officier de police judiciaire, je ne pouvais point parler de ce qu'avait pu dire Papavoine dans ses interrogatoires.

Le président: Ainsi, M. Longueil vous a demandé si Papavoine avait fait des révélations?

Davesne: Oui, M. le président, c'est bien là la question qu'il m'a faite. M. Belhomme me la fit aussi, et paraissait insister pour que je lui répondisse.

On fait appeler Longueil et celui-ci répond qu'il ne croit pas avoir fait cette question. Davesne insiste, et ajoute que Longueil paraissait prendre un vif intérêt aux circonstances de l'événement.

Le président: Paraissait-il ému?

Davesne: Il avait chaud.

Longueil: J'avais couru.

Un juré interroge Longueil sur l'emploi de sa journée, le dimanche 10 octobre. Longueil donne des détails satisfaisants. Sur la demande expresse d'un juré, Belhomme est appelé. Il dit être resté cinq minutes à peine chez M. Davesne, et lui avoir fait des questions sur l'assassinat, comme tout autre eût pu faire à sa place.

Davesne à Belhomme: Non, monsieur, vous ne m'avez point fait les questions d'une manière indifférente; vous avez insisté pour savoir si Papavoine n'avait pas fait de révélations.

Belhomme: Si ces questions m'eussent intéressé autant qu'on veut le dire, je ne les aurais pas faites devant les clercs de M. Davesne. Je n'ai pas insisté puisque je ne suis resté que cinq minutes dans l'étude.

Davesne baisse la tête et ne répond pas.

A l'audience du lendemain, la justice fait un nouvel effort pour découvrir, sous les paroles mystérieuses du témoin Davesne, le fil conducteur qui lui manque toujours.

Rappelé dans l'audience du 26 février, le témoin Davesne est interrogé sur les questions qui lui ont été adressées par M. Longueil.—M. Longueil, dit-il, est venu, de la part de M. Gerbod père, me demander quelle conduite M. Gerbod devait tenir dans cette circonstance. Je lui ai dit, ainsi qu'à M. Belhomme, qu'il ne s'agissait point de notariat et que je ne pouvais leur donner aucun conseil.

M. de Peyronnet: Vous avez dit dans l'instruction que M. Belhomme vous avait demandé si l'individu avait fait des révélations.—R. Il ne s'est pas servi du mot de révélation, il a demandé si l'individu avait déclaré quelque chose.

Un juré: Vous avez dit que l'un des gendres vous poussait de questions.—R. J'ai dit à M. Belhomme que je ne pouvais donner aucun renseignement, que je le priai de ne point me pousser de questions.

Le président: Il était fort naturel que MM. Belhomme et Longueil cherchassent à avoir des renseignements sur l'assassinat des enfants de leur frère.

Le témoin Davesne répète qu'il y a eu, dans ses relations avec la famille Gerbod, certains côtés qui se rapportaient aux enfants. Il ne peut déterminer si cela se rapporte à l'accusation.

L'auditoire croit voir dans ces paroles une réticence, un scrupule mystérieux, et la curiosité se reprend à cette déposition qui, peut-être, va dévoiler enfin le secret cherché par tout le monde.

— Quelles relations? s'écrie le président. Il faut tout dire; il ne faut pas apporter ici un mystère qui serait déplacé.—R. M. Gerbod père est venu m'annoncer qu'il avait déterminé son fils à faire un voyage. M. Gerbod fils me parla lui-même de ce voyage, qui avait pour but de le détacher de la demoiselle Hérim. Je lui dis: Si vous conservez des correspondances avec cette fille, il est inutile que vous voyagiez.

Le président: Mais, quant aux enfants, quelles ont été les relations?—R. Sur les observations que je fis à M. Gerbod père qu'il était juste d'accorder des aliments à ces deux enfants, M. Gerbod promit de faire une pension, en me chargeant toutefois de la payer. Elle était de trente francs par mois; je l'ai payée deux fois.

Le président: Ces déclarations, loin de jeter des soupçons sur aucun des membres de la famille, viendraient à leur décharge, puisque Gerbod père s'était engagé à payer une pension pour les enfants, tant qu'ils en auraient besoin.—Au témoin: Vous n'avez jamais entendu personne de la famille vous parler de Papavoine?—R. Jamais. M. Gerbod père me fit part aussi du dessein qu'il avait d'empêcher mademoiselle Hérim de faire le voyage de Bruxelles pour retrouver son fils.

Ainsi, cela est devenu bien évident, ce n'est pas dans les témoignages qu'il faut chercher le fatal secret. On voit, du reste, que l'accusation en a pris son parti et qu'elle s'est fait une conviction à ce sujet.

M. le vicomte de Peyronnet, avocat général, prononce le réquisitoire.

"Messieurs, dit-il, la haine, l'ambition, la vengeance et la cupidité sont en général les seules passions qui portent les âmes perverses au crime dont la société souffre et s'afflige. Mais aussi, malheureusement, on a vu quelquefois des hommes se rendre coupables par un penchant désordonné pour les vices et dans l'unique but de satisfaire une férocité dont la nature humaine est ordinairement exempte. Lorsque nous devons signaler de telles actions à votre justice, nous ne saurions dissimuler combien notre tâche est en même temps douloureuse et difficile.

"On a peine, en effet, à croire à tant de cruauté dans son semblable, et l'on éprouve le besoin de révoquer en doute l'exactitude d'une si triste vérité; toutefois, vous est-il permis maintenant de vous livrer à ce premier mouvement de vos cœurs? Mais comment espérer que cette mission vous est réservée, et que nous serons autorisés nous-mêmes à proclamer innocent celui dont le sort vous est confié? Vous ne le pouvez pas plus que nous. L'accusation qui vous a été soumise n'a pas été détruite; les preuves qui l'entourent ont reçu de la publicité un nouveau degré de force.

"Elle vous signale un grand crime; elle vous indique le coupable, et la société se repose avec confiance sur vos lumières et votre impartialité. Cependant, messieurs, qu'il nous soit permis de vous exposer les motifs de notre conviction; nous serons contraint d'entrer dans ces détails déplorables, mais vous ne trouverez pas mauvais que, dans des circonstances aussi importantes, nous placions devant vos yeux le tableau dont vous connaissez les parties."

Ici, suivant la route qu'il vient de tracer, l'avocat-général examine avec la plus scrupuleuse attention l'existence entière de l'accusé. Il le suit dans sa carrière publique, dans sa manufacture de Mouy, et le trouve partout remplissant ses devoirs avec une intelligence et une ponctualité remarquables. Passant ensuite aux faits mêmes de l'accusation, il examine s'il y a eu guet-apens.

"L'accusé, dit-il, pour écarter la circonstance aggravante de la préméditation, a prétendu qu'il avait acheté le couteau aussitôt arrivé à Vincennes. Un témoin, la fille Malservait, a appuyé cette déclaration. Vous sentirez comme nous, messieurs, le peu de confiance que l'on doit accorder à ce témoin, en faisant attention à la position particulière où il s'est trouvé, où il se trouve encore, où il se trouvera peut-être un jour."

Qui ne le sent? Ici, le réquisitoire combat dans le vide. La fille Malservait et Papavoine n'ont attaché aucune importance à l'heure où a été acheté le couteau, et c'est à peine si l'accusé sait qu'il a acheté l'arme avec laquelle il a commis le crime.

Quels sont donc les motifs des attentats reprochés à Papavoine? Le réquisitoire se trouble ici, il hésite comme l'acte d'accusation.

"Exiger de nous que nous fassions connaître les motifs qui poussèrent le bras du coupable, lorsqu'il frappait sans pitié ses victimes, serait nous demander au-delà de ce que nous sommes obligé de faire, et nous aurions le droit de répondre: "Quelle que soit la passion qui a entraîné l'accusé, la loi veut l'atteindre s'il est coupable." Toutefois, messieurs, nous n'userons pas de cette faculté, car rien ne doit rester sans explication dans une affaire aussi importante; cherchons donc à dévoiler ce mystère jusqu'à présent impénétrable."

A continuer.

VARIÉTÉS.

On parlait devant une petite fille de la beauté des mains. L'enfant se jette au cou de sa mère et l'embrasse: —C'est maman qui a de belles mains! Voyons, maman, montre tes mains! La mère rougit, et met ses deux mains dans ses poches. —Mais elle est folle, cette enfant. Mes mains n'ont rien de remarquable. —Ah si! ah si!... Tu as une jolie petite main d'homme.

C'était au jour de l'an. On feuilletait, en famille, l'album de Gavarni. Chacun riait des naïvetés des enfants terribles, quand une petite fille, qui avait lu avec beaucoup d'attention les légendes, s'écrie tout à coup: —Tu es bien heureuse, maman, que je ne sois pas une enfant terrible!

—J'ai tout mis en œuvre pour te faire arriver! criait un père à son fils; j'ai dépensé tout ce qu'il fallait pour te faire donner une brillante éducation. Je te destinai à la magistrature! J'ai voulu te faire entrer à l'école polytechnique!... Tu n'as mordu à rien! Va! tu n'es qu'un âne! Tu ne seras jamais bon à rien... Je te ferai entrer dans l'administration!

Une dame, chaussée par un cordonnier en vogue, s'aperçoit que, dès le premier jour, ses souliers sont déchirés. Elle va se plaindre au marchand; celui-ci prend les souliers, les examine, et, après réflexion: —Je vois ce que c'est, dit-il, madame aura marché.

Sur le boulevard Saint-Denis, un cabriolet de remise avait failli renverser une pauvre vieille qui traversait la chaussée. Le voyageur pousse un cri d'effroi. —Oh! n'ayez pas peur, bourgeois, dit le cocher; j'ouvre l'œil: c'est mon intérêt, d'ailleurs, car si j'écrasais c'te vieille femme, on me la ferait payer comme une neuve.

La femme d'un paysan normand tombe dangereusement malade. Un docteur est appelé; il interroge, examine, et, tout en causant, laisse pressentir la crainte de ne pas être convenablement rémunéré de ses soins.

—Monsieur, dit le mari, j'ai là cinq louis, et que vous tuiez ou guérissiez la chère femme, le magot est à vous. La malade mourut.

Au bout de quelque temps, le médecin se présente pour réclamer les cent francs.

—Docteur, dit le pauvre affligé, me voilà tout prêt à tenir ma promesse. Permettez-moi seulement deux petites questions, en présence de ces dignes témoins: Avez-vous tué ma femme?

—Tué! comment, tué! assurément non.

—Tant mieux. L'avez-vous guérie?

—Non, hélas!

—Eh bien, si, comme vous en convenez, vous ne l'avez ni tuée, ni guérie, vous êtes hors des termes de nos conventions et n'avez légalement rien à me demander.

NAIVETÉ.—Nous sommes dans un grand centre manufacturier. Un *suell*, indigné, s'adressant à un garçon employé dans une fabrique!

—Vous devriez toujours, entendez-vous, lever votre chapeau devant un gentleman.

Le garçon, intimidé, balbutie:

—Mais, monsieur, je ne savais pas que vous étiez un gentleman!

L'Opinion Publique est en vente chez les personnes dont les noms suivent:

- Jean Baptiste Ethier, épiciier, (coin des rues Montcalm et Mignonne.)
Louis Carle, épiciier, (coin des rues Visitation et Robin.)
Jean Baptiste Lepine, épiciier, (coin des rues Beaudry et Mignonne.)
Joseph N. Duhamel, épiciier, (coin des rues Lagachetière et Visitation.)
Télesphore Germain, épiciier, (coin des rues Durham et Dorchester.)
Olivier Lorange, épiciier, (coin des rues Sydenham et Dorchester.)
M. Robert, barbier, (Carré Papineau.)
J. G. Davie, épiciier, (coin des rues Ste. Marie et Fullum.)
Victor Hainault, épiciier, (coin des rues Craig et De-Salaberry.)
Richard Renaud, marchand de tabac, (No. 10, Carré Chaboillez.)
Pierre Imbleau, épiciier, (262, rue des Seigneurs.)
Stephen Smith, libraire, (No. 9, rue Lamontagne.)
Joseph Lorange, épiciier, (coin des rues Montcalm et Dorchester.)

"The Canadian Illustrated News"
Journal Hebdomadaire
De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements,
Publié tous les Samedis à Montréal, Canada.
Par GEORGE E. DESBARATS.
SOUSCRIPTION D'AVANCE..... \$4.00 par an.
PAR NUMERO..... 10 Centins.
CLUBS.
Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20. aura droit à six copies pour l'année.
Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur.
On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centins la ligne, payable d'avance.
AGENCE GÉNÉRALE:
10-PLACE D'ARMES-10
BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS:
319-RUE ST. ANTOINE-319

HEARN & CIE
VENDRONT
LEUR
FONDS
DE
LANTERNES MAGIQUES,
ET DE VUES
AU PRIX COURANT
Pour écouler le fonds de la saison.
PRESENTS DU NOUVEL AN!
VENEZ EXAMINER LES
LUNETTES D'OR ET D'ARGENT.
Etc. Etc.
28 déc.

"L'Opinion Publique"
JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
Publié tous les Samedis à Montréal, Canada,
Par GEORGE E. DESBARATS & CIE.
ABONNEMENT.....\$2.50 par année
Aux Etats-Unis..... 3.00
Par numéro..... 5 Centins
Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal.
ANNONCES.....10 Centins la ligne 1re fois
5 Centins " 2me " &c.
Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés.
FRAIS DE POSTE-ATTENTION!
Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 2 centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro.
Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction devront être adressés à l'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal.
Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal.

LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS,
12 & 14 RUE ST. VINCENT,
MONTREAL.
Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoire, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc., etc.
Les maisons d'Education trouveront à cette Librairie toute espèce de Livres et Fournitures d'Ecoles à des prix qui défient toute concurrence.
P. DUFRESNE,
MARCHAND DE
Montres en or et en argent, Bijouteries, etc.
88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL.
MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRÉVÉES
C. T. DORION,
HORLOGER ET BIJOUTIER
No. 86 RUE ST. LAURENT,
MONTREAL.
Imprimé et publié par G. E. DESBARATS 10 Place d'Armes et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.